

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

❖ **Personnel municipal : détermination des ratios promus/promouvables pour les avancements de grade**

Le Conseil municipal décide de fixer à 100% le taux des grades accessibles par la voie de l'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité

❖ **Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal décide de lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui portera sur l'ensemble du territoire communal. Ce document est devenu nécessaire pour répondre aux exigences fixées par la Loi Solidarité et renouvellement Urbains (SRU) et par la Loi Urbanisme et Habitat (U&H)

Il aura pour objectifs principaux de :

- Disposer d'un document d'urbanisme en conformité avec le contexte législatif actuel
- Maîtriser l'étalement urbain et contenir son développement dans l'enveloppe urbanisée actuelle
- Densifier les espaces actuellement urbanisés afin d'optimiser le foncier et recréer un esprit de village
- Protéger le patrimoine naturel en fixant les limites d'urbanisation
- Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti
- Limiter le mitage des espaces naturels
- Analyser l'état existant et les besoins concernant l'activité agricole

Adopté à l'unanimité

Le Maire lève la séance à 21H15